



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1411^e SÉANCE : 2 AVRIL 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1411)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);	
b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le-représentant permanent d'Israël (S/8517)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT ONZIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 2 avril 1968, à 15 heures.

Président : M. Y. A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1411)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);
 - b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516);
- b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)

1. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le Conseil a reçu aujourd'hui, de la part des représentants de la République arabe unie et de l'Irak, une demande de participation, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter ces deux représentants, outre les représentants de la Jordanie, d'Israël et de la Syrie, précédemment invités.

2. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, cette proposition est adoptée.

3. A l'heure actuelle, le Conseil a reçu plus de demandes de participation aux débats qu'il n'y a de places à la table du Conseil. Je proposerai donc, comme cela a déjà été fait dans des cas semblables, que nous invitons les représentants ayant demandé l'inscription de la question à l'ordre du jour à prendre place à la table du Conseil, les autres représentants qui souhaitent participer aux débats pouvant occuper

les places qui leur ont été réservées dans la salle du Conseil, étant entendu que, lorsque leur tour viendra d'intervenir, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil pour faire leur déclaration. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

4. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, cette proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. G. J. Tomeh (Syrie), M. M. A. El Kony (République arabe unie) et M. A. Pachachi (Irak) occupent les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le Conseil de sécurité passe maintenant à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Inde, auquel je donne la parole.

6. *M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]* : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous dire que nous nous félicitons de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Ma délégation est persuadée que sous votre experte et sage direction le Conseil pourra s'acquitter de sa tâche rapidement et d'une manière satisfaisante.

7. Nous tenons aussi à exprimer notre sincère et profonde gratitude au président sortant. L'ambassadeur Diop, du Sénégal, a été un président remarquable et il a apporté une précieuse contribution aux travaux du Conseil dans des circonstances particulièrement difficiles. Sa sagesse, son jugement et son habileté diplomatique ne nous ont jamais fait défaut pendant les négociations délicates et très souvent longues qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité de plusieurs résolutions dans deux domaines essentiels de notre activité. Nous regrettons que le départ de M. Diop nous prive du bénéfice des conseils précieux d'un collègue expérimenté. Nous profitons de cette occasion pour lui souhaiter un plein succès dans son nouveau poste.

8. Il y a quelques jours à peine, le Conseil de sécurité a tenu une série de séances pour examiner la situation grave qui résultait, en Asie occidentale, de l'attaque armée lancée par les Israéliens contre des villages jordaniens situés à l'est du Jourdain. Après quatre jours de débats et de consultations intensives et presque ininterrompues, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution condamnant Israël pour cette attaque et déplorant les violents incidents qui s'étaient produits en violation du cessez-le-feu. Moins d'une semaine après l'adoption de cette résolution, le Conseil se trouve à

nouveau saisi d'une violation grave du cessez-le-feu qui s'est produite le 29 mars. Il est évident, d'après tous les renseignements dont nous disposons, que cette opération militaire importante, qui a comporté l'emploi de l'aviation et qui a provoqué des pertes de vies humaines ainsi que des dommages aux biens privés, dénote de la part d'Israël une méconnaissance totale des injonctions qui lui ont été faites dans la résolution 248 (1968) adoptée par le Conseil le 24 mars.

9. On affirme que de violents incidents survenus dans les territoires arabes occupés seraient la cause de la récente aggravation de la tension. Ma délégation peut difficilement admettre cette thèse. Il faut que nous disions nettement que les mesures prises récemment par Israël à l'égard de la population civile des territoires arabes occupés, qui ont abouti à l'expulsion de milliers et de milliers d'Arabes, sont inadmissibles aux termes de diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ces résolutions ne peuvent être interprétées comme signifiant que la population arabe doit accepter l'occupation militaire israélienne.

10. Ma délégation a déjà eu l'occasion de dire, et elle tient à le répéter une fois de plus, que le fait que le Conseil de sécurité soit passé d'un cessez-le-feu à un autre sans prescrire le retrait des forces étrangères entraîne des conséquences graves qu'il n'est pas possible de méconnaître. Tant qu'Israël refusera de retirer ses troupes des territoires arabes occupés à la suite des hostilités de juin 1967, les perspectives de paix dans la région seront minces. La tension restera très grande et les Arabes soumis à une occupation étrangère continueront de refuser cette occupation. Il ne faut pas croire que la paix pourra être rétablie en Asie occidentale sous la pression d'une occupation militaire persistante. Il faut donc absolument qu'Israël accepte d'appliquer entièrement la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité.

11. Il importe également que les parties coopèrent avec le représentant spécial du Secrétaire général, M. Jarring, dans sa tâche qui consiste à faire appliquer cette résolution. Au cours des débats du Conseil qui se sont terminés par l'adoption de la résolution 248 (1968) du 24 mars, ma délégation s'est inquiétée des effets que pourraient avoir des affrontements armés sur le succès de la mission du représentant spécial du Secrétaire général. Nous notons que, dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 mars 1968 [S/8309/Add.2], il est dit que M. Jarring s'efforce de faire accepter une déclaration concernant l'application de la résolution. Nous voulons espérer que le Gouvernement d'Israël coopérera avec le représentant spécial du Secrétaire général en se conformant pleinement à la résolution adoptée par le Conseil le 22 novembre 1967. A cet égard, ma délégation note avec satisfaction les efforts persévérants que fait le roi Hussein de Jordanie pour prévenir une aggravation de la situation, de même que l'attitude positive qu'il a adoptée à l'égard de la mission Jarring. Nous tenons aussi à rendre hommage au Roi pour la façon dont il dirige son peuple dans les circonstances extrêmement difficiles et pénibles que connaît son pays.

12. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

13. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Cinq jours après l'adoption à l'unanimité, le 24 mars, par le Conseil de sécurité, de la résolution 248 (1968) condamnant Israël pour l'importante opération militaire soigneusement préparée que ce pays avait lancée contre la Jordanie en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions sur le cessez-le-feu, et annonçant en outre que le Conseil "aurait à étudier des dispositions nouvelles et plus efficaces telles qu'envisagées dans la Charte pour s'assurer contre la répétition de pareils actes", le représentant de la Jordanie a demandé, le 29 mars, la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner une nouvelle attaque préméditée d'Israël contre son pays.

14. Il faut souligner la perversité de cette nouvelle agression. Neuf villages frontaliers jordaniens habités par des civils et le camp de réfugiés de Karameh ont été soumis à un bombardement intense de l'aviation et de l'artillerie israéliennes, qui ont massacré aveuglément la population civile. L'objectif était la région à l'est du canal de Goar, où se trouvent des exploitations agricoles, et le but évident de l'opération était de priver la population arabe de ses moyens d'existence. Cette attaque a été menée à partir du territoire jordanien occupé. Le représentant israélien a cyniquement tenté de justifier cette action en donnant, entre autres raisons, la protection d'enfants israéliens. Ces attaques non provoquées dirigées contre la population, le massacre de civils au hasard et la destruction de villages arabes sont devenus, pour les sionistes, des exercices quotidiens de sadisme et de génocide qui surpassent les atrocités des nazis. Ce sont des crimes de guerre.

15. Le Conseil de sécurité et l'opinion mondiale ne devraient pas s'étonner de ces nouveaux actes de cruauté commis par les sionistes israéliens. En fait, le lendemain de la condamnation unanime d'Israël par le Conseil de sécurité, M. Eshkol, les dirigeants sionistes et la presse sioniste n'ont pas caché qu'ils ne tenaient aucun compte de la résolution du Conseil. Avec une arrogance dont ils sont seuls capables, ils se sont déclarés résolus à continuer à massacrer des Arabes et à faire en sorte que les nouveaux territoires arabes occupés soient — comme c'est déjà le cas pour la Palestine — *Goyim rein*, pour utiliser leur propre terminologie, c'est-à-dire vides d'Arabes.

16. Ainsi, le Conseil de sécurité est saisi d'une nouvelle plainte — une plainte contre la guerre d'agression qu'Israël poursuit contre la Jordanie et les Etats arabes et qui, dans les conditions où elle se produit, ne peut signifier qu'une chose, c'est qu'Israël continue à défier le Conseil de sécurité. La répétition de ces actions par Israël est un signe inquiétant pour tous ceux que préoccupe la paix mondiale.

17. Il est de mon devoir d'avertir le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies qu'Israël va reprendre des opérations militaires de grande envergure contre les Etats arabes. Les attaques continuelles contre la Jordanie, sous prétexte de faire cesser les infiltrations, et les concentrations massives de troupes israéliennes sur les frontières syriennes et dans le Sinaï sont les preuves des intentions agressives et des plans militaires d'Israël. Les appels à la paix lancés et répétés d'une voix monotone par le représentant d'Israël devant le Conseil ne sauraient et ne devraient tromper personne. Ils ne font que confirmer ce que je viens

de dire, car ils font partie du processus impérialiste des sionistes israéliens — un processus qui explique toute l'histoire d'Israël depuis 20 ans.

18. Les membres du Conseil de sécurité ont sans aucun doute encore présente à l'esprit la preuve la plus récente, qui est l'attaque sournoise et traîtresse du 5 juin. Elle s'est produite alors que le Conseil était en session pour essayer de trouver une solution à la crise du Moyen-Orient. Le 23 mai 1967, M. Levi Eshkol, parlant au Knesset, avait dit aux Etats arabes qu'Israël n'avait pas de dessein agressif : "Nous ne demandons rien d'autre que de vivre tranquilles sur notre territoire actuel", avait-il déclaré.

19. Le 5 juin 1967, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a lu au Conseil de sécurité la déclaration suivante du Ministre de la défense d'Israël :

"... Nous ne cherchons pas à conquérir. Notre seul objectif est de mettre fin aux efforts des Arabes pour conquérir notre pays et de mettre un terme au blocus." [1347^{ème} séance, par. 33.]

20. C'était le prélude à la conquête. Ainsi, les attaques massives contre les Etats arabes ont toujours été précédées de pieux appels à la paix. Israël a deux politiques déclarées : l'une est pour l'usage externe et proclame une volonté de paix; l'autre est pour l'usage interne et c'est une politique active. Elle vise à la fois l'expansion territoriale d'Israël et la paralysie du développement économique des Etats arabes. Elle est fondée sur le recours à la force armée pour régler les différends et elle constitue un défi permanent pour l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la même situation grave et lourde de menaces. Il y a donc d'autant plus de raisons de faire comprendre pleinement au Conseil sa responsabilité envers le monde.

21. Un autre indice inquiétant des desseins malveillants d'Israël est le recours au procédé bien connu qu'il a pris pour prétexte de toutes les attaques traîtresses qu'il a lancées contre les Arabes depuis 1947, et qui est de qualifier de terroristes et de saboteurs les Arabes de Palestine — qui sont toujours les propriétaires légitimes de la terre de ce pays — et les Arabes qui sont sous le joug de l'occupation israélienne.

22. Ma délégation a constamment soutenu et continue à soutenir que ces termes sont inconvenants. En fait, le 25 juillet 1966, j'ai dit au Conseil de sécurité :

"... Notre politique est claire : nous sommes irrémédiablement engagés dans la voie de la justice, quelle que soit la cause à défendre, et notamment lorsqu'il s'agit de la juste cause de nos frères arabes de Palestine qui ont le sentiment que — et je reprends les mots du Commissaire général... dans son rapport pour 1965 — "on a fait disparaître une nation et on a arbitrairement privé une population de son patrimoine." [1288^{ème} séance, par. 98.]

23. Puis, à une réunion du Conseil de sécurité tenue le 14 octobre 1966, ma délégation a déclaré :

"... chaque fois que nous discutons des problèmes d'Israël et des pays arabes voisins, il y a une chose que

l'on perd de vue... c'est qu'en plus des Syriens, des Egyptiens, des Libanais, des Jordaniens" — ou de tout autre groupe —, "en dehors d'eux, au-delà d'eux, au-dessus d'eux, il existe un peuple arabe de Palestine. La poignante histoire que l'on évoque ici inlassablement est due au fait que ces Arabes de Palestine ont été oubliés... Il existe un peuple arabe de Palestine, et ces Arabes de Palestine ne sont pas différents de tout autre peuple dans leur détermination, leur volonté, leur attachement et leur loyauté à la mère patrie." [1307^{ème} séance, par. 68.]

24. Pour souligner ce fait indiscutable, je voudrais citer les très sages paroles prononcées par le représentant de l'Algérie dans son brillant discours à la séance du samedi 30 mars au Conseil de sécurité :

"L'éruption sur la scène internationale du mouvement de résistance palestinien, que d'aucuns croyaient anéanti pour toujours, a certes de quoi gêner et inquiéter ceux qui érigent la spoliation et la destruction en système; mais il serait illusoire de penser que la renaissance de la nation palestinienne puisse désormais être arrêtée, et ce ne sont pas les répressions collectives, les actions dites préventives ou les mesures de représailles prétendument graduées qui viendront à bout d'un combat qu'engendre l'occupation elle-même." [1409^{ème} séance, par. 104.]

25. Le représentant israélien au Conseil de sécurité a constamment repoussé nos interventions pour défendre les droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Je tiens à lui rappeler ici que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, à une conférence tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964, avaient décidé :

"1) D'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'autodétermination;

"2) De proclamer son appui complet au peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme"¹.

26. Le terrorisme a été introduit initialement dans les pays arabes par le mouvement sioniste juif clandestin de Palestine. Le 22 mars dernier [1404^{ème} séance], j'ai énuméré les différentes organisations clandestines : Haganah, Palmach, Irgun Zvai Leumi, Lehi — et je n'ai pas besoin d'entrer à nouveau dans les détails. Mais entendre est une chose et voir en est une autre.

27. Les dirigeants de ces organisations ont beaucoup écrit pour narrer leurs exploits. Le livre *Un temps pour tuer... un temps pour bâtir*² par Avner Gruszow en est une preuve. Vous verrez qu'ils se qualifient eux-mêmes de gangsters et de tueurs. Point n'est besoin d'examiner une partie quelconque du livre, il suffit de lire la citation qui figure sur la couverture pour présenter l'ouvrage :

"Je levai ma mitrailleuse et j'en passai le canon par la portière de la voiture. Conquest était juste devant nous. Le commandant se retourna; l'expression de son visage se

¹ Voir A/5763.

² Neuchâtel, 1959.

détendit, puis se durcit à nouveau. J'appuyai sur la détente. Trois balles l'atteignirent à l'estomac. Il tomba lourdement, la face contre terre. Les bouteilles de lait qu'il portait lui échappèrent des mains, tombèrent sur le pavé et son sang se mêla au lait."

Plus loin, parlant de l'assassinat d'un autre commandant :

"La villa était gardée par deux policiers arabes. Au lieu de les maîtriser calmement, Ouzy leur envoya 13 balles dans la poitrine avec son Mauser. Les quatre dynamiteurs coururent vers la villa. Celle-ci fut désintégrée par le souffle de 100 kilos d'explosifs. Un peu plus tard dans la soirée, ayant fait ma toilette et mis une chemise blanche, j'allai au cinéma."

28. Les dirigeants de ces mêmes organisations clandestines et leurs hommes sont devenus plus tard les chefs et les soldats de l'armée d'Israël. Nous savons à quelles organisations clandestines ont appartenu les anciens représentants d'Israël à l'Organisation des Nations Unies; nous serions très reconnaissants à M. Tekoah de bien vouloir nous dire à quels mouvements il a lui-même appartenu — parce que nous ne le savons pas très bien.

29. Comme ces bandes se vantaient de leurs exploits qui étaient des meurtres, des pillages et des destructions, ces exploits font partie maintenant de l'histoire de l'Etat; ils sont considérés comme des activités de l'armée israélienne et le Gouvernement israélien les reconnaît comme des manifestations légitimes de l'accomplissement de sa mission.

30. Un grand rabbin a justifié en ces termes les actes criminels des terroristes :

"A ceux qui croient que nous devrions excommunier les prétendus terroristes en Eretz Israël" — Israël n'existait pas alors — "il faut que je dise que . . . les Irgounistes et les autres s'offrent réellement en martyrs de la cause juive et de la cause d'Eretz Israël."

31. Israël, depuis sa création, est un Etat colonialiste, mais ses méthodes ont dépassé la cruauté et la barbarie du colonialisme classique envers les indigènes. Tandis que celui-là opprime les populations autochtones pour affermir sa mainmise sur leurs terres, sur leurs ressources et sur leur destin, Israël cherche à se débarrasser complètement de ces populations par le meurtre et par l'expulsion. Il a transformé un peuple qui vivait en paix sur des terres qui lui appartenaient en un peuple de réfugiés vivant de la charité mondiale.

32. Mais, en partant du colonialisme, Israël est devenu un fer de lance de l'impérialisme. Qu'Israël soit fondé sur l'expansion territoriale, la preuve en est dans la superficie du territoire arabe qu'il a envahi et qu'il occupe toujours. Que l'agression soit son moyen d'action, la preuve en est dans la série d'attaques qu'il a lancées contre les Etats arabes et au sujet desquelles son casier judiciaire à l'Organisation des Nations Unies se passe de commentaires. Qu'Israël soit raciste, la preuve en est dans son culte de la haine contre les Arabes, contre leur passé, leur présent et leur avenir, de même que contre tout indice de leur renaissance et de leur développement économique.

33. Sur tous ces points, Israël ne diffère des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud que par un degré plus élevé de cruauté et d'ambitions impérialistes et par la perfection de ses méthodes nazies de génocide et de guerre éclair. Comme tous les criminels coloniaux, il est conscient de sa culpabilité et la moindre résistance à ses visées expansionnistes lui cause un cauchemar et avive sa crainte d'avoir à rendre compte de ce qu'il a fait à 2 millions d'Arabes, de ce qu'il fait en ce moment à d'autres millions de malheureux et de ce qu'il se propose de faire dans l'avenir. Si quelqu'un pouvait avoir un doute à ce sujet, le nouveau Führer s'est chargé de le dissiper. Dans sa déclaration la plus récente, il a admis ouvertement que "les attaques contre la Jordanie faisaient partie d'une campagne qui se poursuivrait jusqu'à ce qu'Israël arrive à une décision avec les Arabes". Ainsi, Israël proclame ouvertement son intention de continuer de faire régner la terreur jusqu'à ce qu'il arrive à une décision au sujet du sort qu'il entend réserver aux Arabes.

34. Mais le porte-parole sioniste au Conseil oublie tout cela et vient ici imputer à mon pays, selon ses propres paroles, sa "stagnation" et sa "claustrophobie internationale" [1409ème séance, par. 64]. Il n'y a pas d'autres mots qui pourraient mieux qualifier la position des dirigeants israéliens dont le sens de l'humain est si complètement stagnant qu'ils ne pensent qu'à de nouveaux meurtres et à de nouvelles agressions. Ils ont été condamnés par le Conseil de sécurité et par l'opinion mondiale pour leurs actes, et ce sont eux qui font preuve de stagnation humaine et de claustrophobie. N'est-ce pas leur premier ministre qui préconise maintenant l'emploi de "méthodes différentes", car, dit-il, Israël "doit tenir compte de l'opinion mondiale et de ses puissants amis"? Mais l'opinion mondiale a déjà pris position contre le colonialisme et elle est de plus en plus consciente des calamités qu'engendre la forme nouvelle du colonialisme, la plus impitoyable et la plus dépourvue de scrupules, celle qui consiste à s'installer dans un pays au détriment de ses propriétaires légitimes.

35. Le représentant d'Israël, dans une autre intervention, a jugé bon de faire allusion à l'examen par le Conseil de sécurité en 1966 des allégations israéliennes relatives à des infiltrations provenant de Syrie. Ce qu'il a oublié de dire, c'est que l'organisme des Nations Unies qualifié pour vérifier ces allégations s'est heurté à l'obstruction des autorités israéliennes.

36. C'est là un fait que le Secrétaire général a bien mis en lumière dans le paragraphe 3 de son rapport du 1er novembre 1966 [S/7572]. Cette obstruction ne s'est pas manifestée qu'en 1966, mais, comme le fait remarquer le Secrétaire général, elle remonte à 1951.

37. En fait, ce que le représentant israélien a oublié également de dire, c'est que le Secrétaire général, traitant du fond du problème dans son rapport en date du 2 novembre 1966, n'a laissé subsister aucun doute quant à la cause profonde des troubles. Il a dit :

"... Sur la rive ouest, des villages arabes ont été détruits et leurs habitants ont été évacués. Les habitants des villages de Baqqara et de Ghannameh sont revenus dans leur village à la suite de la résolution 93 (1951)

adoptée le 18 mai 1951 par le Conseil de sécurité. Par la suite, le 30 octobre 1956, ils ont été forcés de se rendre en Syrie, où ils vivent toujours. Leurs terres sur la rive ouest du fleuve et la ferme Khoury située dans la même région sont cultivées par des ressortissants israéliens.” [S/7573, par. 16.]

38. Voilà ce qu’a dit le Secrétaire général. Quelqu’un peut-il en son âme et conscience venir dire au Conseil de sécurité que ces gens, privés par la force de leurs foyers, sont des étrangers qui se sont infiltrés ? Des étrangers infiltrés dans leurs propres villages et dans leurs propres fermes ?

39. Israël poursuit sa politique d’agression armée contre les Etats arabes et les résolutions du Conseil de sécurité n’ont pas mis un terme à ses agressions. La menace de prendre les mesures effectives prévues par la Charte n’a pas empêché Israël de commettre à nouveau des actes de même nature et d’une portée toujours plus grande. En fait, la menace par le Conseil de prendre des mesures effectives ne remonte pas seulement au 24 mars dernier. La résolution 111 (1956) adoptée par le Conseil de sécurité le 19 janvier 1956, condamnant Israël pour son attaque dans la région du lac de Tibériade en Syrie, demandait à Israël de s’acquitter de ses obligations, faute de quoi, conformément au paragraphe 5 de cette résolution, “le Conseil envisagera les mesures ultérieures, dans le cadre de la Charte, propres à maintenir ou à rétablir la paix”.

40. Ainsi, la simple menace de prendre des mesures contre l’agresseur s’est révélée depuis longtemps inefficace. L’heure est venue d’agir et non plus de menacer d’agir. Il ne suffit pas de mettre en place des observateurs. Le règne de la force, de la conquête, de l’occupation, de l’annexion, des destructions et des meurtres est depuis longtemps banni du droit international et le Conseil manquera à ses responsabilités s’il n’arrête pas l’agresseur et s’il ne soutient pas le droit de la victime à son intégrité et à son indépendance. Le peuple arabe a le devoir d’honneur de défendre ce droit et de refuser à l’agresseur le fruit de son agression.

41. Le droit du peuple palestinien de résister à la destruction de sa personnalité et à la violation de ses droits et celui de tout Arabe soumis à l’occupation israélienne de résister à l’annexion et à l’occupation sont des droits naturels dont le caractère sacré et l’intégrité sont reconnus par la Charte des Nations Unies et par de nombreuses résolutions sur le colonialisme. Un acte commis dans l’exercice de ces droits est un acte honorable et non pas un acte de sabotage et de terrorisme. Les représentants qui emploient aisément de tels termes feraient mieux de songer à l’histoire de leur propre libération et d’adopter un seul étalon moral, et non pas deux, car la morale est indivisible.

42. En réalité, les problèmes de notre région ne sont pas des problèmes de résistance, ce sont des problèmes d’usurpation et de génocide, d’invasion et d’occupation. C’est seulement lorsque la justice aura été rétablie que la paix pourra régner.

43. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : L’orateur suivant sur ma liste est le représentant de l’Irak, que j’invite à prendre place à la table du Conseil. Je donne la parole au représentant de l’Irak.

44. **M. PACHACHI** (Irak) [*traduit de l’anglais*] : J’ai demandé l’autorisation de prendre part à ces débats du Conseil en raison des allusions faites hier par le représentant d’Israël à mon pays et au rôle qu’ont joué les contingents irakiens stationnés en Jordanie dans la défense de ce pays contre l’agression israélienne.

45. Permettez-moi de dire tout de suite que nous sommes fiers d’aider les combattants de la liberté dans leur lutte contre l’oppression et contre l’occupation de leur pays par des étrangers. Nous agissons ainsi non seulement parce que, en tant qu’Arabes, c’est pour nous un devoir national d’aider nos frères qui sont dans le besoin, mais aussi parce que, en tant que Membre loyal de cette organisation, nous avons l’obligation d’aider dans toute la mesure possible les peuples qui luttent pour leur liberté. Enfin, par-dessus tout, en tant qu’êtres humains, nous ne pouvons rester passifs tandis que des crimes inqualifiables sont perpétrés tous les jours contre des gens sans défense qui, depuis 50 ans, sont victimes d’une campagne sauvage et sans merci visant à détruire leur identité nationale et à les chasser des terres de leurs ancêtres. C’est une insulte à l’intelligence des membres du Conseil et une offense à tout sentiment honnête que de qualifier de “lâches” ces combattants de la liberté comme le fait le représentant d’Israël. Ce sont les guérilleros sionistes qui méritent le mieux cette qualification. Avons-nous oublié que, le 9 avril 1948, 250 Arabes, dont beaucoup de femmes et d’enfants, ont été massacrés de sang-froid et jetés au fond d’un puits dans le village de Deir Yassin, près de la ville de Jérusalem ? Avons-nous oublié qu’en octobre 1956, le jour même où Israël a lancé son attaque contre l’Egypte, des dizaines de civils arabes innocents ont été abattus à la mitrailleuse à Kafr Qasim ? Avons-nous oublié les nombreux cas de mépris prémédité et cruel de la vie humaine ?

46. Quoi qu’il en soit, les discussions des deux dernières semaines au Conseil de sécurité n’ont pas été vaines. Elles ont montré nettement et sans doute possible que les actes individuels du peuple de Palestine contre les forces d’occupation de son pays ne sauraient être mis sur le même pied que les actions militaires bien préparées, ordonnées et contrôlées par le Gouvernement israélien. Ce sont ces actes de représailles militaires, dont le Gouvernement d’Israël est le seul et unique responsable, qui peuvent être considérés comme des violations du cessez-le-feu.

47. En second lieu — et ceci n’est pas moins important —, il est prouvé sans l’ombre d’un doute qu’Israël n’accepte pas la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 et qu’il n’a pas la moindre intention de l’appliquer. La tentative du représentant d’Israël de réduire cette résolution à une simple invitation à des négociations directes est contraire à la lettre et à l’esprit de ce document. Les membres du Conseil ne peuvent pas oublier que, pendant les longues discussions qui ont précédé l’adoption de ladite résolution, de nombreuses propositions recommandant explicitement ou implicitement des négociations directes ont été présentées mais qu’elles ont été rejetées et que c’est à cause de ces rejets que la résolution en question a été rédigée comme elle l’a été. Le Conseil de sécurité ne peut donc guère continuer à seurrer; il lui faut maintenant faire face aux réalités.

48. Une question essentielle se pose pour le Conseil : Israël sera-t-il autorisé à perpétuer son occupation et lui sera-t-il

permis d'atteindre ainsi son but avoué, qui est d'annexer les territoires arabes occupés ?

49. C'est là la question fondamentale à laquelle l'Organisation des Nations Unies doit répondre depuis le mois de juin et encore aujourd'hui. Mettre l'accent sur des points secondaires et marginaux au lieu de le maintenir sur ce point essentiel ne peut qu'affermir et prolonger l'occupation de terres arabes par Israël. Je ne crois pas que telle puisse être l'intention de l'Organisation des Nations Unies, puisque ses membres ont toujours été presque unanimes, et j'espère qu'ils le sont encore, à admettre le principe que les conquêtes territoriales par la force des armes sont inadmissibles en vertu de la Charte et que par conséquent il est nécessaire que les troupes israéliennes soient entièrement retirées des territoires occupés. Ce retrait est encore plus urgent et plus nécessaire à l'heure actuelle en raison des attaques meurtrières lancées par Israël contre la Jordanie et de l'intensification de ses actions répressives contre les habitants de la Palestine. L'inaction du Conseil ne pourrait être interprétée par Israël que comme un assentiment donné à sa politique de défi et d'agression. Le silence observé dans le passé a beaucoup contribué à l'intransigeance israélienne.

50. Non seulement Israël a froidement rejeté la résolution du 22 novembre, mais depuis la guerre de juin 1967 il a fait bien d'autres choses. Il n'a tenu absolument aucun compte de deux résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)]. Il a refusé d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité sur les réfugiés [237 (1967)], deux fois réaffirmée par l'Assemblée générale [résolutions 2252 (ES-V) et 2341 (XXII)]. Il a refusé d'appliquer les conventions de Genève du 12 août 1949³ aux habitants des territoires occupés de Palestine. Il n'a pas répondu à la demande du Secrétaire général concernant l'envoi d'observateurs à Gaza pour enquêter sur les atrocités et actes d'oppression dont la population de la zone a été victime. Il a dénoncé unilatéralement les conventions d'armistice. Il a essayé de préparer l'annexion des territoires à l'ouest du Jourdain en recourant à tous les stratagèmes imaginables, par exemple en changeant la désignation de la région, qui n'est plus "territoire ennemi" mais simplement "territoire occupé", ou en changeant les noms des localités, ou encore, nous dit-on, en établissant tout récemment un plan agricole quinquennal pour la région occupée — je répète un plan agricole quinquennal.

51. Nous avons lu dans les journaux que, lorsqu'on a demandé au Directeur du Ministère de l'agriculture d'Israël si ce plan quinquennal avait des incidences politiques, il a répondu : "Nous ne nous occupons pas de politique, ce n'est pas notre affaire."

52. Je continue mon énumération des actes commis par Israël depuis le mois de juin. Il a, sans raison et unilatéralement, empêché la réouverture du canal de Suez. Il a continué à expulser la population arabe des territoires occupés. Il a poursuivi ses attaques meurtrières contre la Jordanie, dont la dernière en date, celle du 21 mars, lui a valu une condamnation sévère du Conseil parce qu'elle constituait une violation flagrante de la Charte des Nations

Unies et des résolutions sur le cessez-le-feu. Il a implanté de nouvelles colonies juives dans les régions occupées. Il a exproprié de vastes étendues de terres et de grandes propriétés appartenant à des Arabes. Enfin, il y a quelques jours seulement, le 29 mars, il a lancé contre la Jordanie une nouvelle attaque massive dont le Conseil est saisi actuellement. Ces actes sont nettement dans la ligne de sa politique bien établie, car c'était exactement cette politique qu'il appliquait avant la guerre.

53. Je citerai quelques-uns des actes commis par Israël avant la guerre et dont ceux qu'il a commis après ne peuvent être considérés que comme la suite logique : l'expansion territoriale au-delà des frontières qui avaient été fixées par la résolution de 1947 de l'Assemblée générale concernant le partage [181 (II)]; la conquête d'Eilat après le cessez-le-feu et la trêve de 1949; l'assassinat du comte Folke Bernadotte; les empiètements sur les zones démilitarisées créées en vertu des conventions d'armistice; le refus de rapatrier les réfugiés ou de leur donner le droit de choisir, malgré 19 résolutions dans ce sens adoptées par l'Assemblée générale à des majorités écrasantes; le captage et la division des eaux du Jourdain; la confiscation des biens arabes en Israël; le traitement infligé aux Arabes, considérés comme des citoyens de troisième classe; les raids barbares au-delà des frontières; les massacres; l'expulsion du personnel des Nations Unies et les mauvais traitements qui lui ont été infligés; enfin, bien entendu, le boycottage des commissions mixtes d'armistice.

54. Le représentant d'Israël ne se lasse jamais de répéter, chaque fois qu'il paraît devant le Conseil, la fable de l'Etat d'Israël investi et assiégé. Pourtant la véritable nature du conflit qui oppose Israël aux Arabes ne correspond nullement au tableau que la propagande sioniste présente au monde, un tableau montrant les Arabes avec leurs vastes territoires et leurs riches ressources, reprochant méchamment et sans raison à un peuple longtemps persécuté le petit coin de terre que certains de ses ancêtres ont occupé autrefois, il y a des milliers d'années. Quels sont donc les faits ?

55. Le conflit a éclaté parce que les sionistes ont voulu créer un Etat dans un pays qui depuis des siècles était essentiellement arabe par sa population, par sa langue et par sa culture. Il ne s'agit pas d'un conflit de nationalismes ni de l'antagonisme habituel entre les communautés de colons et les populations autochtones. La nouvelle société que le sionisme voulait créer en Palestine devait être entièrement et exclusivement juive. Un tel but ne pouvait manquer de rencontrer l'opposition des Arabes de Palestine, pour des raisons qui doivent être évidentes pour tous les membres du Conseil.

56. On ne pouvait attendre des Arabes de Palestine qu'ils coopèrent à leur propre destruction. L'histoire de l'application du programme sioniste est bien connue et c'est cette application progressive et par étapes, souvent avec emploi de la force, qui est au coeur du problème et qui constitue la cause fondamentale du conflit.

57. Dans nos discussions, nous ne devrions jamais oublier ce fait primordial. Nous avons dans les mains le sort de tout un peuple qui tente de survivre en tant que communauté

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, Nos 970 à 973.

nationale distincte et homogène. Tous les problèmes dont souffre notre région résultent de l'attaque sioniste contre le peuple de Palestine. Rien ne sera réglé, rien ne sera durable tant que les conséquences et les incidences de cette agression n'auront pas été reconnues et qu'on n'y aura pas résolument remédié.

58. Le seul fait bien établi et immuable qui domine et qui continuera de dominer nos discussions est que le peuple de Palestine refuse de disparaître en tant qu'entité nationale arabe distincte et qu'il est résolu à survivre coûte que coûte. Depuis des années, il est l'objet de flatteries, d'intimidations et de toutes sortes de pressions et de tentations pour qu'il renonce à ses revendications sur le territoire de sa patrie, mais il résiste. Qui pourrait l'en blâmer ?

59. Les relations d'Israël avec les Arabes de Palestine et avec les Etats arabes ont toujours été les mêmes : Israël n'a conclu avec les Arabes aucun accord qui ne puisse être violé plus tard. Je donnerai deux exemples : les conventions d'armistice de 1949 et le procès-verbal de Lausanne⁴ de la même année. Israël n'a pris aucun engagement qui ne puisse être désavoué par la suite, il n'a fait aucune promesse qui n'ait été violée ultérieurement. Le peuple de Palestine n'avait le choix qu'entre la soumission volontaire et la soumission imposée par la force. Mais il ne se soumettra jamais, quelle que soit la force qu'on lui oppose et quels que soient les moyens de toutes sortes qu'Israël puisse employer contre lui.

60. La création d'Israël, loin de faire partie du mouvement mondial de libération nationale qui a pris naissance après la seconde guerre mondiale et qui se poursuit encore aujourd'hui, a été, en fait, un mouvement dans le sens directement opposé, une anomalie, un exemple classique de régime colonial raciste imposé à un pays afro-asiatique. Cette création a eu lieu au moment où le reste du monde prenait conscience des horreurs de régimes semblables en Afrique du Sud et en Rhodésie. Le peuple de Palestine a été victime d'une invasion coloniale sans égale par sa cruauté et par sa férocité. Comme les autres peuples coloniaux qui ont été également victimes de la domination étrangère, il aspire à recouvrer ses droits, sa liberté perdue et sa patrie usurpée. Est-ce déraisonnable ? N'a-t-il pas droit à la compréhension, à la sympathie et à l'appui des autres peuples du monde, surtout de ceux qui ne se sont affranchis que récemment du régime colonial ou de ceux dont le territoire a été occupé par un ennemi impitoyable ?

61. Pourrions-nous oublier, oserons-nous oublier que l'histoire du sionisme dans le monde arabe est celle d'une expansion territoriale constante, progressive mais implacable et poursuivie avec un fanatisme et une cruauté inégalés ?

62. Etant donné ces antécédents d'expansion et de violence ininterrompus, ne sommes-nous pas en droit de nous demander si c'est vraiment la sécurité d'Israël qui est en danger — de cet Israël qui n'existait pas il y a 50 ans, quand la population juive de Palestine s'élevait seulement à 50 000

personnes, alors qu'elle en compte maintenant plus de 2 millions ? Avons-nous oublié qu'il y a seulement 50 ans il n'y avait que deux ou trois petits centres de population juive et que pourtant nous sommes en présence aujourd'hui d'un Etat qui domine et qui opprime plus d'un million et demi d'Arabes et qui a, sur le plan militaire, les moyens de mettre en danger et de menacer la sécurité de tous les Etats arabes ?

63. Si nous nous reportons aux événements des 50 dernières années, nous voyons d'un côté des attaques ininterrompues, des avances constantes, une puissance croissante et, de l'autre, des actions défensives, des reculs et une force qui va en s'affaiblissant.

64. Mais, si la génération actuelle d'Arabes s'est trouvée en défaut et n'a pas été en mesure de relever le défi lancé à notre peuple par les envahisseurs sionistes qui sont venus il y a 50 ans, il n'est pas permis de douter de l'aptitude du peuple arabe, des ressources immenses encore inexploitées de résistance et de puissance de la nation arabe, qui lui suffiront pour surmonter ses épreuves actuelles et pour triompher de ceux qui sont venus pour conquérir, pour piller et pour asservir.

65. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous demander de bien vouloir faire part à votre prédécesseur, l'ambassadeur Diop, du Sénégal, de l'estime et de la reconnaissance de ma délégation pour la façon admirable dont il a dirigé nos délibérations au cours d'un mois de mars qui a été très chargé.

66. Je voudrais également saisir l'occasion de cette première intervention de ma part dans le débat en cours pour vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil pour le mois d'avril. Je tiens à vous assurer de la coopération entière et fidèle de ma délégation à la tâche importante que nous avons à remplir ensemble sous votre direction compétente et expérimentée.

67. Le Conseil de sécurité se réunit pour la deuxième fois en moins d'une semaine pour examiner une nouvelle méconnaissance de ses décisions concernant le cessez-le-feu. C'est une chose qui nous cause de graves soucis, comme, j'en suis sûr, à tous les membres du Conseil, que, si peu de temps après l'adoption à l'unanimité de la résolution 248 (1968), nous nous trouvions de nouveau devant une reprise du conflit et, de la violence dans la région du Jourdain, entraînant de nouvelles pertes de vies humaines et une aggravation d'une situation déjà dangereuse et explosive.

68. En vérité, je manquerais à mon devoir et je ne serais pas sincère si je n'exprimais pas aujourd'hui l'inquiétude grandissante de mon gouvernement devant cette aggravation continue de la situation, qui semble conduire à un affrontement et à un conflit toujours plus violents à moins que, par un effort résolu et concerté, le Conseil ne puisse arrêter cette évolution dangereuse avant qu'il ne soit trop tard.

69. Les puissantes opérations militaires et les autres actions de force qui se sont produites récemment dans le

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, document A/927, annexes A et B.*

secteur israélo-jordanien en violation du cessez-le-feu ont augmenté à bien des égards la tension qui existait dans la région et, si nous en jugeons par les déclarations officielles faites de part et d'autre, il semble que rien ne permette d'espérer une diminution de cette tension dans un avenir immédiat.

70. Mon gouvernement est particulièrement inquiet du fait que, si l'on permettait que le cessez-le-feu continue à être violé et que de nouveaux conflits surgissent, la mission délicate du représentant spécial du Secrétaire général deviendrait probablement beaucoup plus difficile, sinon complètement impossible, ce qui anéantirait le seul espoir sur lequel sont fondés les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix dans la région.

71. Voilà donc la considération primordiale et la perspective effrayante que nous devons garder présentes à l'esprit en étudiant le problème particulier de violation du cessez-le-feu dont nous sommes actuellement saisis, car il est évident que le cessez-le-feu est une première mesure, si modeste et précaire soit-elle, conduisant à cette paix que nous souhaitons instaurer au Moyen-Orient; si elle est continuellement remise en question, il sera d'autant plus difficile de passer à d'autres mesures pour parvenir à l'objectif final, c'est-à-dire à l'établissement d'une paix juste et durable dans cette région troublée.

72. Nous estimons, tout bien considéré, qu'on ne peut guère espérer faire de progrès dans l'accomplissement de la tâche plus lourde et importante qui consiste à ramener la paix si les accords initiaux sur le cessez-le-feu sont ébranlés par des conflits et des violations répétés. L'appréhension que nous avons est pleinement confirmée par le rapport en date du 29 mars 1968, dans lequel le Secrétaire général nous dit que les efforts de son représentant spécial n'ont pas abouti à un accord et ajoute : "Ils ont, en outre, été interrompus par les récents événements." [S/8309/Add.2, par. 4.]

73. Les choses étant ce qu'elles sont, le Conseil a le devoir pressant de faire en sorte que ses décisions relatives au cessez-le-feu soient pleinement respectées, afin que puisse être créé dans la région un climat susceptible de favoriser la réalisation urgente de notre objectif final — à savoir l'établissement d'une paix fondée sur la résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967.

74. En présence de la nouvelle opération militaire et des actions de force qui se sont produites en violation du cessez-le-feu, ma délégation est d'avis que la tâche immédiate du Conseil doit être de réaffirmer sa résolution 248 (1968), qui condamnait les opérations militaires de représailles et toutes autres actions de force en violation du cessez-le-feu, et aussi de mettre en garde dans les termes les plus sévères contre une répétition d'actions de ce genre.

75. Le Conseil doit déclarer une fois pour toutes que de telles actions ne peuvent être tolérées et que leur répétition l'obligerait à prendre d'autres mesures plus efficaces envisagées par la Charte.

76. Il est en outre évident que, si le Conseil veut jouer un rôle effectif à cet égard, il devrait être à même de recevoir

des renseignements vérifiés provenant d'observateurs impartiaux des Nations Unies sur toutes les violations du cessez-le-feu. Le rapport du Secrétaire général, en date du 30 mars 1968 [S/7930/Add.66] se passe de commentaires quant à cette nécessité. De l'avis de ma délégation, il ne serait pas juste que le Conseil demande au Secrétaire général de le tenir au courant de la situation et de lui faire rapport comme il convient sans lui donner en même temps les moyens d'obtenir des renseignements vérifiés en provenance de sources objectives.

77. De plus, comme le Secrétaire général lui-même nous le rappelle de façon si nette dans son rapport :

"... par leur présence dans une région déterminée, les observateurs des Nations Unies peuvent contribuer utilement à préserver un cessez-le-feu autrement qu'en présentant des rapports. Le simple fait de leur présence vigilante peut, dans une certaine mesure, dissuader d'entreprendre des activités militaires. Ils peuvent être à même de faire rapport sur les indices de concentrations de force qui précèdent souvent une action militaire. Lorsque les combats se déclenchent, ils peuvent intervenir rapidement sur les lieux auprès des commandants locaux des deux parties qui s'affrontent pour prendre les dispositions voulues en vue d'un cessez-le-feu immédiat." [S/7930/Add.66, par. 2.]

78. En outre, le Secrétaire général donne des preuves concrètes et objectives pour justifier sa demande de mise en place d'observateurs lorsqu'il dit :

"... Il y a lieu de noter que, si les résolutions du Conseil de sécurité sont mieux respectées et observées dans le secteur du canal de Suez et le secteur israélo-syrien que dans le secteur israélo-jordanien, c'est en grande partie grâce à la présence d'observateurs des Nations Unies." [Ibid.]

79. En raison de la demande exprimée par le Secrétaire général, que ma délégation considère comme justifiée, nous estimons qu'il serait bon et opportun que le Conseil envisage de prendre des dispositions appropriées et acceptables pour la mise en place d'observateurs dans le secteur israélo-jordanien de la ligne du cessez-le-feu, de façon à pouvoir bénéficier de témoignages de première main, ainsi que de renseignements vérifiés sur tous les incidents qui pourraient survenir dans ce secteur.

80. Je me hâte d'ajouter, en raison de certaines réserves qui ont été formulées au cours de ce débat, que mon gouvernement considère les accords de cessez-le-feu — comme d'ailleurs, la mission spéciale de M. Jarring — comme étant de nature temporaire, comme n'ayant aucun caractère permanent, et certainement aucun autre but que de contribuer à la réalisation de l'objectif final : la paix et un règlement pacifique. Les accords réalisés par l'Organisation des Nations Unies le sont avec le consentement mutuel de toutes les parties intéressées et sans préjudice des droits et des positions d'aucune des parties dans une situation donnée. Le devoir des représentants des Nations Unies en pareille circonstance est de mener à bien la tâche, lourde de responsabilités, qui leur est confiée. Plus tôt cette tâche sera accomplie, plus tôt les dispositions provisoires devront être

rapportées. Nul ne sera plus heureux de voir cela se produire au Moyen-Orient que la délégation dont j'ai l'honneur d'être le chef.

81. Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus la nécessité d'un effort concerté du Conseil pour appuyer pleinement le Secrétaire général dans sa mission particulière et son représentant spécial dans la région. La résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, que nous avons adoptée à l'unanimité, exprime un équilibre délicat de principes, d'obligations et d'exigences. Si nous voulons maintenir cet équilibre délicat, si nous voulons que la tâche difficile du rétablissement de la paix soit menée à bien, il faut que nous donnions au Secrétaire général et à son représentant spécial notre appui sincère et dévoué. Nous devons réaffirmer notre confiance mutuelle dans la décision que nous avons prise ensemble. Nous devons exhorter et encourager les parties à utiliser les bons offices qui leur sont offerts pour bâtir une paix juste et durable par l'application complète et fidèle des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions espérer éviter le danger de nouveaux conflits dans la région, ce n'est que de cette façon que nous pourrions parvenir à un règlement équitable et à une paix durable dans cette région historique et d'importance vitale.

82. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité, je désire, Monsieur le Président, vous présenter les félicitations de ma délégation pour le grand honneur qui vous est fait et pour les responsabilités que vous allez porter et pour vous assurer que, comme toujours, nous sommes prêts à apporter au Président du Conseil de sécurité notre concours le plus sincère et le plus loyal dans l'accomplissement de sa tâche délicate et difficile.

83. Ma délégation désire également rendre un hommage sincère et mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Ousmane Socé Diop, du Sénégal, qui, pendant le mois de mars, a rendu des services éminents au Conseil de sécurité grâce aux qualités, à la culture et au tact qui le caractérisent. Maintenant qu'il va nous quitter, et bien que sachant que le Sénégal réclame ses services, nous regretterons son absence au Conseil.

84. Nous nous trouvons pour la deuxième fois en peu de temps en présence de graves violations du cessez-le-feu décidé par le Conseil de sécurité au Moyen-Orient, et ces violations ont de nouveau eu lieu dans le secteur israélo-jordanien. De nouveaux morts, de nouveaux dommages et de nouvelles destructions s'ajoutent aux très nombreux morts, dommages et destructions déjà dénombrés; à ces faits graves s'ajoute maintenant un élément nouveau : la violation flagrante des dispositions de la résolution 248 (1968), adoptée à l'unanimité cinq jours à peine avant ces nouveaux incidents.

85. L'autorité du Conseil de sécurité exige que ses décisions soient appliquées, et, lorsque je mentionne ses décisions, je me réfère non seulement à la résolution 248 (1968) du 24 mars 1968, mais également aux résolutions antérieures par lesquelles avait été décidé et réitéré l'ordre du cessez-le-feu, en particulier la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. C'est en respectant

toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) qu'il sera possible d'obtenir une paix juste et durable au Moyen-Orient, et nous devons la tenir toujours présente à l'esprit en raison de l'importance extrême des buts recherchés. D'autre part, cette résolution chargeait le Secrétaire général d'une mission capitale, en le priant de désigner "un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution".

86. Le Conseil de sécurité a écouté les déclarations des représentants des Etats intéressés sur les violations du cessez-le-feu dans le secteur israélo-jordanien et a eu connaissance des rapports complémentaires fournis par le Secrétaire général sur ces violations. Dans la déclaration que j'ai faite à la 1403ème séance, le 21 mars dernier, j'ai cité — car je le considère comme extrêmement important — une partie du rapport du Secrétaire général U Thant, en date du 21 mars 1968, faisant l'objet du document S/7930/Add.64. A ce rapport est maintenant venu s'ajouter celui faisant l'objet du document S/7930/Add.66, en date du 30 mars 1968, déjà cité plusieurs fois par mes collègues du Conseil. Je me réfère en particulier aux observations contenues au paragraphe 2 et je ne résiste pas à la tentation de citer littéralement le Secrétaire général lorsqu'il parle du rôle de la présence des Nations Unies dans ce secteur :

"... Il y a lieu de noter que, si les résolutions du Conseil de sécurité sont mieux respectées et observées dans le secteur du canal de Suez et le secteur israélo-syrien que dans le secteur israélo-jordanien, c'est en grande partie grâce à la présence d'observateurs des Nations Unies."

87. Dans ma déclaration du 21 mars, j'avais indiqué que ma délégation n'était pas disposée à tolérer ni à justifier les actes de violence commis dans ce secteur et qui faisaient l'objet de nos délibérations; que le Conseil de sécurité devait tout d'abord les condamner et devait agir rapidement et efficacement pour éviter qu'ils ne se renouvellent; que les violations du cessez-le-feu menaçaient — et menacent toujours — les chances de succès de la mission de M. Jarring; que le Conseil de sécurité devrait posséder des sources de renseignements indépendantes afin de pouvoir établir clairement les responsabilités à chaque violation du cessez-le-feu. Je pensais alors et je continue de penser que pour faciliter la mission de M. Jarring, pour qu'elle puisse se dérouler dans un minimum d'atmosphère favorable, il était et il est indispensable que soit respecté le cessez-le-feu, étant entendu que la situation en découlant ne devrait être que temporaire, en attendant le moment où la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 serait enfin appliquée intégralement.

88. La présence des Nations Unies dans ce secteur, ajouterai-je, permettrait deux choses également importantes : tout d'abord, elle permettrait au Conseil de sécurité d'obtenir des rapports impartiaux en cas de nouvelles violations du cessez-le-feu, qui, espérons-le, ne se produiront pas, et, deuxièmement, elle permettrait d'éviter que ne se renouvellent des faits semblables à ceux qui ont motivé nos délibérations.

89. Je répète que la situation devrait n'être que provisoire; il ne peut en être autrement. C'est une opinion que mon pays soutient depuis déjà longtemps. La situation dans la région résulte d'un conflit. Ma délégation, ainsi que d'autres délégations latino-américaines, a indiqué clairement lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale son point de vue sur la situation, lorsqu'elle a mentionné dans le projet de résolution dont nous étions coauteurs⁵ sa conviction qu'aucun ordre international durable ne pouvait être fondé sur la menace ou l'emploi de la force et que ne doit pas être reconnue la validité de l'occupation ou de l'acquisition de territoires accomplie par de tels moyens.

90. Ma délégation se permet, en terminant cette déclaration, de demander une fois de plus que soient observées scrupuleusement les dispositions sur le cessez-le-feu, que soit appliquée la résolution 248 (1968) et que les parties acceptent la résolution 242 (1967) et facilitent ainsi la tâche du Secrétaire général et de M. Jarring. Tous nos espoirs reposent sur l'acceptation de cette résolution et sur cette coopération avec M. Jarring.

91. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe unie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil. Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

92. **M. EL KONY** (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Nous espérons sincèrement que nos fréquentes apparitions devant vous pour nous plaindre de l'agressivité systématique d'Israël contribueront à souligner la gravité des questions qui sont soumises au Conseil et à accentuer le caractère d'urgence que présente leur règlement. Elles constituent un indice évident de l'accroissement de la tension dans la région et des dangers que présente la situation, ce qui appelle une réaction immédiate du Conseil pour rétablir la paix au Moyen-Orient. Nous espérons aussi que le flot de mensonges et de déformations de la vérité qui coule des lèvres du représentant des autorités israéliennes ne parviendra pas à détourner les membres du Conseil des devoirs et des responsabilités clairement définis qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

93. La dernière agression, constituée par un bombardement massif et par l'incursion en territoire jordanien de l'armée de l'air israélienne, entre dans le cadre de la politique systématique d'intimidation poursuivie par les autorités d'Israël à l'égard des Arabes. Ce n'est plus un secret maintenant que les autorités israéliennes, sous le couvert d'un prétendu droit de légitime défense et sous prétexte de se défendre contre de prétendues activités terroristes, cherchent seulement — mais en vain — à justifier leur politique constante d'expansion territoriale aux dépens des Etats arabes et du peuple arabe. Je dis que cette politique n'est plus un secret, car, maintenant, elle est ouvertement prônée par le Gouvernement israélien à ses divers échelons.

94. Hier, les membres du Conseil ont entendu le représentant d'Israël parler du droit absolu de son pays d'assurer sa

légitime défense. Les arguments employés étaient incorporés dans un ultimatum dépourvu de respect pour cet auguste conseil. Tel-Aviv prend pour axiome qu'Israël est libre d'attaquer d'autres pays, d'expulser des millions de leurs légitimes habitants, d'occuper des terres par la force, de méconnaître les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et, lorsque la population opprimée réagit spontanément contre les souffrances qu'Israël ne cesse de lui infliger, sa résistance devrait être qualifiée de terrorisme. Faut-il glorifier Israël quand ses forces armées étouffent les revendications légitimes des Arabes de Palestine avec une brutalité toute hitlérienne ? Faut-il considérer qu'Israël a raison et qu'il n'est pas soumis aux règles du droit international lorsque ses forces armées attaquent un autre Etat Membre des Nations Unies ?

95. Le cas d'un agresseur qui prétendrait avoir agi en état de légitime défense après avoir perpétré ses crimes n'a pas été omis par les hommes sages et prévoyants qui ont rédigé la Charte. Ils ont choisi à dessein un critère très strict pour déjouer les tentatives des agresseurs en puissance d'invoquer l'Article 51.

96. Le fait que les seules attaques armées qui se soient produites aient été lancées par Israël montre nettement quel est le coupable. En outre, de quel droit Israël occupe-t-il des territoires arabes ? Qui lui a donné le droit de parler des vœux et des aspirations de la population arabe cruellement opprimée par la force brutale, et comment Israël a-t-il pu être autorisé à défier la Charte des Nations Unies en toute impunité depuis 20 ans ?

97. Aucune interprétation déformée donnée par le représentant de Tel-Aviv ne saurait modifier la situation réelle ni les dispositions de la Charte.

98. La semaine dernière, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [248 (1968)] dans laquelle il censurait sans ambiguïté les actes d'agression armée commis par Israël. Cependant, l'encre de cette résolution était à peine sèche qu'Israël, une fois de plus, au mépris flagrant de la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil, foulait aux pieds les principes fondamentaux de la Charte et les diverses résolutions adoptées par notre organisation. En fait, Israël se complait dans son défi à l'Organisation des Nations Unies. Il semble se laisser aller ces jours-ci à un accès d'arrogance, comme le montrent nettement les paroles de son représentant devant le Conseil. Celui-ci a dit qu'Israël, quelles que soient les décisions du Conseil, continuerait de poursuivre la politique qu'il juge bonne.

99. J'ai déjà eu l'occasion au Conseil de souligner le danger qu'il y avait à permettre à Israël de persister dans cette politique d'agression et de défi. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, bien que l'attaque armée d'Israël contre la Jordanie, le 21 mars, n'ait pas atteint ses objectifs en raison de la courageuse résistance des forces armées jordaniennes et du peuple jordanien, la politique d'intimidation d'Israël ne s'est pas relâchée. En tout cas, je tiens à assurer le Conseil et ses membres que les Arabes ne se sont pas laissés intimider dans le passé et qu'ils ne se laisseront pas intimider dans l'avenir.

100. On a tenté directement et indirectement, autour de cette table, d'avilir les nobles efforts du mouvement de

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/L.523/Rev.1.

libération nationale dans les territoires arabes occupés. Je suis fier de louer les actions héroïques de la résistance arabe dans ces territoires. La résistance à l'occupation, le refus d'accepter la domination étrangère concrétisée par la présence des forces armées israéliennes d'oppression sur le sol de la patrie sont l'expression d'un grand courage et constituent un devoir sacré et d'honneur. Personne ne peut rien enlever à la vaillance des combattants de la liberté, surtout de ceux qui, dans les circonstances les plus défavorables, restent résolus à reconquérir leur liberté.

101. Le sort des populations soumises à l'occupation étrangère a été longuement discuté à l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 2160 (XXI) intitulée "Stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'autodétermination", l'Assemblée générale a reconnu que les peuples soumis à l'oppression coloniale avaient le droit de rechercher et de recevoir un appui total dans leur lutte, qui est conforme aux buts et aux principes de la Charte.

102. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont priés, en vertu de cette résolution, de donner aide et assistance aux peuples qui subissent le joug du colonialisme. Cette obligation est valable quelle que soit la puissance coloniale, le régime de Ian Smith, le régime sud-africain ou les autorités sionistes du Moyen-Orient. Ces puissances ont toutes en commun la politique abhorrée de discrimination, d'oppression et d'occupation militaire.

103. Je voudrais m'arrêter un instant sur un passage de la déclaration du représentant des Etats-Unis [1409^{ème} séance]. Il a dit au Conseil que la violence engendre la violence. Je doute que quiconque puisse le contredire, mais je suis convaincu aussi que personne ne me contredira si je dis que, si la violence engendre la violence, l'occupation engendre automatiquement la résistance. Si Israël, contre la volonté de la population civile des territoires occupés, est décidé à imposer sa présence, il doit s'attendre que la population de la région réagisse à cette présence indésirable d'un oppresseur étranger. Il faut qu'il soit clair comme le jour pour tout le monde que la volonté du peuple arabe ne sera pas brisée et que ce peuple continuera de résister, car personne ne peut tolérer la domination étrangère et Israël doit s'attendre à devoir payer le prix de ses attermoissements.

104. Le point crucial, c'est qu'Israël, en violation des principes de la Charte des Nations Unies et au mépris de la volonté collective de la communauté internationale, continue d'occuper des territoires qu'il a acquis à la suite d'une attaque traîtresse et sournoise contre les Etats arabes. La situation précaire qui existe au Moyen-Orient résulte directement des tentatives d'Israël de perpétuer indéfiniment son occupation. Nous estimons que, puisque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 22 novembre, une résolution réaffirmant la nécessité d'un retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit, il doit fermement maintenir sa décision. Le Conseil de sécurité doit déclarer nettement aux autorités israéliennes qu'il compte sur une évacuation immédiate de tous les territoires occupés et il doit leur dire sans équivoque que leur répugnance à se conformer aux principes de la Charte, leur mépris des résolutions de l'Organi-

sation des Nations Unies et leur refus de retirer leurs troupes des territoires occupés constituent une menace à la paix et à la sécurité de la région et, par conséquent, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Plus longtemps Israël refusera de s'incliner devant le droit, plus la population des territoires occupés résistera avec vigueur à la présence illégale des forces israéliennes. Elle résistera non seulement aux actes de violence perpétrés par les autorités israéliennes contre la population civile, mais aussi et surtout contre la présence de ces autorités qui, par elle-même, constitue un acte de violence.

105. Je répète que le maintien des forces armées israéliennes dans les territoires arabes est à l'origine de la tension et de la situation dangereuse au Moyen-Orient. Rien d'autre que le retrait de ces troupes ne saurait contribuer efficacement aux efforts des Nations Unies pour établir la paix dans la région.

106. Ma délégation est fermement convaincue que l'heure est venue pour le Conseil de s'acquitter courageusement des responsabilités que lui confère la Charte. Le Conseil doit considérer avec la plus vive inquiétude l'aggravation de la situation au Moyen-Orient qui résulte du refus d'Israël de se conformer à ses résolutions. Il ne doit pas hésiter à recourir aux dispositions du Chapitre VII de la Charte pour obliger Israël à respecter les obligations que lui impose la Charte et à se conformer aux diverses résolutions adoptées par le Conseil.

107. Au cours de mon intervention du 21 mars dernier, j'ai demandé que soient prises les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte pour dissuader Israël de se livrer à de nouveaux actes de violence. Le Conseil n'a pas cru bon de le faire et il en résulte qu'il est à nouveau réuni maintenant à la suite d'actes de violence analogues commis par Israël. Aujourd'hui, je demande une fois de plus au Conseil de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Si le Conseil ne faisait pas droit à cette demande, il ne pourrait qu'encourager les autorités israéliennes dans leur politique agressive. Que la sagesse et le sens de l'efficacité l'emportent sur l'opportunisme politique. Dans ce cas, nous pourrions tous envisager l'avenir avec plus d'espoir; dans le cas contraire, l'avenir sera plein de dangers.

108. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant d'Israël.

109. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Je regrette de devoir porter à l'attention du Conseil les nouveaux actes d'agression commis contre mon pays depuis notre dernière réunion et dont voici la liste.

110. Ce soir, à 21 h 20 (heure locale), des mortiers ont ouvert le feu à partir du territoire jordanien de l'autre rive du Jourdain sur la région du kibboutz Tirat-Tzvi, dans la vallée du Beit She'an.

111. Une heure plus tard, le kibboutz Maoz Chaim a reçu des obus venant de la même direction. A peu près à la même heure, les installations hydrauliques du kibboutz Neve Bitan, autre village de la vallée du Beit She'an, ont été dynamitées. Des recherches effectuées dans la région où

l'explosion avait eu lieu ont permis de découvrir deux mines ainsi que les traces d'une bande de saboteurs qui avaient traversé le Jourdain.

112. J'ai écouté attentivement les conseils — qui n'avaient rien de nouveau — par lesquels s'est exprimée la position du Gouvernement de l'Inde. Je voudrais me référer à une intéressante déclaration faite le 4 septembre 1965 au Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde. Celui-ci a dit :

“L'Inde est un pays profondément attaché à la paix. Il n'est ni de notre goût ni de notre intérêt de nous écarter de la voie de la paix et du progrès économique pour nous engager dans un conflit militaire. Cependant, faisant franchir la ligne du cessez-le-feu par un grand nombre d'infiltrateurs armés, le Pakistan a créé une situation qui ne nous laisse pas d'autre choix que de nous défendre et de prendre les mesures préventives qui se révéleront indispensables. En prenant ces mesures préventives, nous avons dû, dans certains secteurs, franchir la ligne du cessez-le-feu afin de prévenir efficacement de nouvelles infiltrations. Il s'agit là d'une question d'une grande importance pour nous.” [123^eème séance, par. 203.]

113. Puis-je demander pourquoi l'Inde admet que des principes applicables à sa politique et à ses actes ne soient pas valables lorsque c'est Israël qui est en cause ? Puis-je attirer l'attention du représentant de l'Inde sur un commentaire récemment publié à la suite de l'adoption, le 24 mars dernier, de la résolution 248 (1968) du Conseil de sécurité dont il a parlé ? Dans un éditorial de l'ambassadeur André François-Poncet paru dans le quotidien parisien *le Figaro* du 27 mars, on lit :

“Quand on lit les textes par lesquels le Conseil de sécurité unanime a désapprouvé d'une manière indirecte et feutrée les agissements des commandos palestiniens et condamné en revanche directement et sévèrement Israël coupable de s'être livré à des représailles, on se demande si le bon sens est aboli et si nous vivons décidément dans un monde à l'envers. On a tellement pris l'habitude, pendant des siècles, de penser que les Juifs n'ont pas d'autre droit que celui de se laisser massacrer sans résistance que, le jour où ils résistent, ils font scandale. Heureusement, l'opinion publique est moins naïve qu'on ne l'imagine; elle ne donne pas raison au Conseil de sécurité⁶.”

114. Au sujet des déclarations faites dans cette salle par les représentants de l'Égypte et de l'Irak, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier au Conseil. L'Égypte et l'Irak sont toujours en guerre avec Israël. Ces deux pays refusent de faire la paix avec nous. Ils ont promis devant le Conseil de sécurité de continuer à combattre Israël par la terreur, le meurtre et le sabotage, malgré les obligations que leur impose la Charte et malgré les décisions du Conseil de sécurité. Nous ne parlerons pas de la prétendue opposition de la population des régions sous contrôle israélien. Elle est le fruit de l'imagination des gouvernements arabes. Nous parlerons des incursions organisées provenant de l'extérieur, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions de la Charte.

115. A la séance d'hier, j'ai dit au Conseil avec quelle activité les Gouvernements de la République arabe unie et de l'Irak organisaient, instruisaient militairement et ravitaillaient les mouvements terroristes; j'ai dit comment ils formaient des saboteurs dans les camps militaires, comment ils affectaient des officiers et des hommes, en fait des bataillons entiers, de leurs armées régulières, aux opérations de terrorisme. Les faits sont évidents et incontestables. Dans un discours prononcé le 13 mars 1968, le président Nasser a déclaré : “Nous ne comptons pas sur une solution politique.” Le 30 mars, il a promis de continuer d'appuyer les organisations terroristes. Dix jours plus tôt, le 20 mars, Radio-Le Caire proclamait :

“Le véritable problème de la Palestine, c'est l'existence d'Israël. Ce qui importe, c'est de mettre fin à l'existence d'Israël et il n'y a pas de différence entre les territoires qu'il a conquis récemment et ceux qu'il occupait auparavant.”

Voilà le véritable visage de l'Égypte et il ne peut sans doute pas être mieux dévoilé que par ce que je vais dire.

116. A plusieurs reprises, des pays d'Europe orientale, actuellement alliés de l'Égypte, ont réclamé l'extradition d'un certain nombre de criminels de guerre nazis particulièrement recherchés. L'Égypte a catégoriquement refusé de faire droit à ces requêtes. L'Union soviétique a demandé au moins trois fois, sans succès, l'extradition de Friedrich Warzok. La Tchécoslovaquie, autre alliée des Arabes, demande instamment Erich Weinmann. La Pologne voudrait mettre en jugement Karl Wesermann, alias Adolf Moeller, et elle est en tête de la liste des nations qui voudraient s'attaquer à l'élite nazie qui se trouve en Égypte : Rudolf Mildner, qui était à Katowice, est le premier d'une liste impressionnante qui comprend notamment Wilhelm Boeckler, Bernhard Bender et Gustav Wagner. Ainsi, 22 ans après la fin de la seconde guerre mondiale, les nazis de Hitler sont en fait devenus les nazis de Nasser.

117. Quant au représentant de l'Irak, il nous a, en fait, confirmé entièrement la participation directe de l'Irak à la guerre de terreur menée sournoisement par les États arabes contre Israël. Il s'est plaint de ce que le Conseil et le monde entier n'admettaient pas la thèse selon laquelle les malfaiteurs instruits dans les camps des armées égyptienne, syrienne et irakienne et envoyés à travers la ligne du cessez-le-feu à la faveur de la nuit pour assassiner lâchement et sans discrimination des hommes, des femmes et des enfants devraient être considérés comme des héros et comme des combattants de la liberté. Mais telle a été, tout au long de ces années, la jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies. La guerre de terreur n'a jamais été acceptée et ne le sera jamais — au moins par mon pays. C'est là une jurisprudence que le représentant de l'Irak ne peut pas modifier, quel qu'en soit son désir.

118. Au sujet de sa volonté de qualifier de “combattants de la liberté” des assassins méprisables, je voudrais lui rappeler une déclaration faite le 17 septembre 1965, par le représentant de l'Inde :

“Autre chose encore. Le *Morning News* de Karachi a publié le 19 août une déclaration du Ministre de

⁶ Cité en français par l'orateur.

l'intérieur et des affaires du Cachemire, Chaudhuri Ali Akbar, sous le titre "Les Kashmitis sont libres de traverser la ligne. Le Pakistan aidera les combattants de la liberté". Qualifier ces gens de "combattants de la liberté" m'amène à dire : liberté, que de crimes on commet en ton nom ! " [1239ème séance, par. 43.]

119. Je note l'intérêt que montre le représentant de l'Irak pour les droits de l'homme. Apparemment, c'est là un intérêt tout à fait unilatéral et entaché de préjugé. Le monde connaît aujourd'hui la situation tragique dans laquelle se trouvent les Juifs d'Irak. Le journal irakien *El Thaura El Arabiye* écrit le 12 novembre 1967 : "La première chose à faire pour épurer nos rangs est de décider que les Juifs qui vivent en Irak seront des citoyens de seconde classe."

120. Le représentant de l'Irak a jugé bon de se plaindre aussi des plans et des projets de développement établis pour certaines régions placées sous contrôle israélien. Dans un article paru dans le *Christian Science Monitor* du 25 mars, nous lisons :

"Le Ministère de l'agriculture d'Israël annonce qu'il prépare un plan quinquennal pour moderniser et développer l'agriculture dans la région à l'ouest du Jourdain. Le Directeur général du Ministère a dit que des experts israéliens formeraient 38 000 agriculteurs arabes, leur enseigneraient les techniques modernes et les aideraient à passer de la récolte estivale traditionnelle à une culture étalée sur toute l'année et à une production plus importante de denrées commercialisables."

121. Voilà le genre de projet qui suscite le courroux du représentant irakien et cela n'a rien de surprenant. Il ne recherche pas une entente entre les Juifs et les Arabes. Lui et son gouvernement s'opposent à toute coopération pacifique entre le peuple israélien et le peuple arabe. Dès le 29 octobre 1966, le Ministre des affaires étrangères d'Irak déclarait : "Le problème de la Palestine sera réglé sur le sol palestinien et non pas à l'Organisation des Nations Unies." A cette époque, le Ministre des affaires étrangères d'Irak s'appelait Adnan Pachachi.

122. La guerre longue et tragique du Moyen-Orient a provoqué des effusions de sang, des souffrances et des peines pour tous les peuples, d'un côté comme de l'autre. Mais il y a quelque chose de particulièrement sinistre et pervers dans l'attitude et dans les actes des gouvernements arabes. Il y a un élément de bestialité qui se révèle de plus en plus. Dans le *New York Times* de ce matin, nous lisons que, quand on a ouvert les cercueils de trois soldats israéliens tués au cours des récents combats et amenés par les autorités jordaniennes au pont Allenby, on s'est aperçu que deux d'entre eux ne contenaient que du sable.

123. S'il est au Moyen-Orient un Etat dont les actions reflètent, plus que celles de tous les autres, une inhumanité perverse et une criminalité brutale, c'est la Syrie.

124. En 1948, lorsque l'armée syrienne, défiant l'Organisation des Nations Unies, a lancé une guerre d'agression contre l'Etat naissant d'Israël, les forces d'invasion ne se sont pas contentées de conquérir le terrain. Les villages

israéliens qu'elles ont pris ont été rasés dans une orgie d'incendies et de destructions. Quand l'armée syrienne s'est retirée en 1949, elle a laissé derrière elle un désert de mort et de désolation.

125. Depuis lors, la Syrie a écrit dans les annales de notre région une page sinistre de sadisme et de cruauté. Pendant des années et des années, les cultivateurs et les pêcheurs israéliens capturés par des Syriens au cours de raids en territoire israélien ont traîné dans les prisons de Damas et de Palmyre où ils ont subi les tortures physiques et morales les plus affreuses et les plus inhumaines. J'épargnerai au Conseil la description de ce que l'homme est encore capable de nos jours de faire à l'homme. Pendant des années et des années, tandis que ces infortunés captifs étaient livrés comme esclaves et cobayes à la perversité des personnages puissants et de rang élevé du Gouvernement syrien, les autorités de Damas niaient que ces malheureux fussent même détenus en Syrie. Aucun appel, aucune intervention de l'Organisation des Nations Unies, de la Croix-Rouge internationale, du Vatican, de gouvernements tiers n'a eu de résultat. On se heurtait à des dénégations du Gouvernement syrien et du Chef d'état-major syrien. Quand, après plus de 12 ans d'efforts, le Gouvernement syrien a finalement reconnu qu'il détenait ces personnes et a accepté de les rendre en échange de prisonniers, ceux qui sont revenus vivants en Israël étaient des épaves humaines, des ombres d'hommes et ils ont dû être tous internés dans des hôpitaux psychiatriques.

126. Ce n'est pas tout. Aujourd'hui encore, les communautés juives de Syrie, celles de Damas et d'autres villes, qui existaient bien avant la conquête arabe du VIIème siècle, mènent une vie lamentable d'oppression et de souffrances, elles sont privées de nourriture, leurs membres ne sont pas libres de se déplacer et beaucoup sont en prison ou dans des camps de concentration.

127. On pouvait sans doute s'attendre que la Syrie vienne devant le Conseil de sécurité pour plaider la cause des méthodes horribles de la guerre sournoise. Après tout, la Syrie est en quelque sorte la mère spirituelle de ces méthodes. Les membres du Conseil se souviennent des plaintes portées par Israël et des discussions qui ont eu lieu sur le rôle qu'a joué la Syrie en recourant, dès 1965 et 1966, à la guerre de terreur. En fait, El-Fatah a été organisé d'abord en Syrie en tant qu'élément du Deuxième Bureau de l'armée syrienne. Le discours qu'a prononcé aujourd'hui le représentant de la Syrie, nous l'avons déjà entendu en octobre 1966. Nous savons ce qui s'est passé depuis lors.

128. Aucune parole ne saurait embellir des actions laides ni sanctifier un crime. Le monde entend encore la voix de Radio-Damas lançant jour et nuit ses appels, à la veille des hostilités du mois de juin : "Tuez, tuez, tuez, massacrez, massacrez les Juifs !" Le peuple d'Israël a toujours devant les yeux les affiches de l'armée syrienne montrant comment assassiner les Juifs, comment les étouffer, comment les noyer dans la mer. Nous ne pouvons pas oublier non plus que la Syrie a repoussé les efforts de paix des Nations Unies, qu'elle a refusé de recevoir le représentant personnel du Secrétaire général, M. Jarring.

129. Pas plus tard que le 3 mars 1968, le Ministre des affaires étrangères de Syrie, M. Makhus, a déclaré : "La

terreur continuera.” Le 18 mars 1968, il a dit : “La seule manière d’agir, c’est d’employer la force et de mener la lutte armée.”

130. Des preuves supplémentaires que nous avons reçues depuis ma dernière intervention confirment sans le moindre doute que des officiers et des hommes des unités régulières de l’armée syrienne ont été envoyés ces jours derniers en Jordanie pour renforcer et amplifier les incursions terroristes. Cette mesure a été prise en étroite collaboration entre les armées syrienne et jordanienne.

131. Ainsi, la Syrie, qui symbolise la propagande belliqueuse, le crime et la barbarie au Moyen-Orient, se présente devant le Conseil de sécurité, les mains rouges de sang, non pas pour parler de paix, non pas pour s’amender et changer de méthodes, mais pour proclamer à la face du monde qu’elle persistera dans son attitude.

132. Shakespeare a écrit : “O honte, où est ton rouge ? ” On ne peut pas s’évader de la réalité. Les Etats arabes n’ont pas modifié leur attitude envers Israël. Elle reste la même, elle repose toujours sur l’axiome de la guerre, elle est toujours fondée sur la décision de Khartoum⁷ : ni paix, ni reconnaissance, ni négociation avec Israël. Ce n’est que lorsque les Etats arabes modifieront effectivement leur position, lorsqu’ils accepteront la paix, les négociations, la reconnaissance d’Israël, que le conflit du Moyen-Orient trouvera une solution et que la lumière, l’espoir et le bonheur viendront à toutes les nations de la région.

133. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le représentant de la Syrie a demandé à exercer son droit de réponse. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

134. M. *TOMEH (Syrie) [traduit de l’anglais]* : Il y a peu de temps – en fait il y a deux semaines environ –, j’ai assisté à un cycle d’études dans une université américaine. Un professeur qui y participait m’a raconté une histoire qui lui était réellement arrivée. Quelqu’un faisait circuler une pétition demandant aux professeurs de protester contre l’emploi par l’armée américaine au Viet-Nam de bombes au napalm, de bombes à fragmentation et de bombes au phosphore. Le professeur en question a dit à cette personne : “Si vous pouvez inclure dans cette pétition la même protestation contre l’armée et les autorités israéliennes qui se sont servies de bombes au napalm, de bombes à fragmentation et de bombes au phosphore contre les Arabes, je signerai la pétition.” Bien entendu, le professeur qui la présentait a refusé. Je ne donnerai pas le nom de l’université ni du professeur qui m’a raconté cette histoire, parce que les sionistes pourraient se venger, non seulement en pays arabe mais aussi ailleurs.

135. A l’époque malheureuse de la Palestine, que le représentant du Royaume-Uni connaît bien, on recevait souvent en Grande-Bretagne des lettres contenant des explosifs. Cela a causé bien des drames, même en dehors de la Palestine.

136. Il y a à cette histoire une suite intéressante et très révélatrice, en fait aussi révélatrice que le début. La personne qui faisait circuler la pétition a répondu au premier professeur : “Si vous étiez sioniste et juif, vous comprendriez.”

137. J’ai appris que, dans la même ville, les enfants qui jouent dans les rues – des enfants américains; je n’ai pas besoin d’indiquer leur religion – ont un jeu qu’ils appellent “le jeu des Arabes et du peuple”. Peut-être que tout le monde ne comprendra pas ce que cela veut dire, mais le peuple a le droit de tuer les Arabes. Voilà la mesure de la haine que l’on inculque dans le cœur et dans l’âme des enfants d’un certain peuple.

138. J’ai toujours affirmé, et je persiste à le faire, que nous n’avons pas affaire à des gens ayant une mentalité ordinaire, à un peuple normal, mais certainement à un peuple anormal. En fait, il s’agit d’une race de terroristes, je le répète encore. En disant cela, je me fonde sur une autorité qui n’est rien de moins que celle du Secrétaire général adjoint qui siège actuellement au Conseil, M. Ralph Bunche, médiateur par intérim après l’assassinat du comte Folke Bernadotte et de ses adjoints. Dans son rapport au Conseil de sécurité, en date du 27 septembre 1948, M. Bunche a écrit :

“Cet attentat constitue un défi grave lancé par une bande déchaînée de terroristes juifs à l’effort même que fait l’Organisation des Nations Unies . . . De façon plus générale, il indique non seulement un mépris certain des décisions du Conseil de sécurité, mais encore un dédain cynique envers l’Organisation des Nations Unies dans son ensemble.” [S/1018, par. 15.]

Je m’excuse auprès du distingué Secrétaire général adjoint et j’espère qu’il ne sera pas en butte à des représailles de la part des sionistes.

139. Les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité ont été définis au procès de Nuremberg. Ce sont : a) tous les actes d’agression; b) les actes commis pour détruire un groupe national, ethnique, racial ou religieux; c) les actes inhumains commis contre la population civile, tels que l’assassinat, l’extermination, la déportation ou la persécution pour des raisons politiques, raciales, religieuses ou culturelles; d) le pillage ou la mise à sac de biens publics ou privés, la destruction sans motif de villes et de villages⁸.

140. Les Israéliens ont-ils commis ces crimes ? La dernière fois que j’ai pris la parole j’ai renvoyé les membres du Conseil à trois ouvrages écrits par des dirigeants d’organisations clandestines sionistes. Menachem Begin a intitulé un chapitre de son livre *La révolte d’Israël*⁹ : “Nous combattons, donc nous existons”, et il a écrit : “Une nouvelle race est née dans le monde, celle des Juifs combattants. A partir de maintenant, nous attaquerons, nous ne resterons pas seulement sur la défensive.”

141. Il y a un autre livre que j’ai déjà cité, *Un temps pour tuer . . . un temps pour bâtir*, dont l’auteur se qualifie

⁷ Conférence arabe au sommet, tenue à Khartoum du 29 août au 1er septembre 1967.

⁸ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 82, 1951, No 251, p. 289.

⁹ Paris, 1956.

lui-même d'assassin. J'ai montré cet ouvrage au Conseil. Le voici. Je souhaite que le très érudit représentant d'Israël prenne le temps de lire seulement le premier chapitre de ce livre, intitulé "Philosophie de la haine". Il y verrait comment on a appris aux Juifs dès l'enfance à haïr les Arabes, à les chasser et à les expulser de la Terre sainte, de ce pays qu'ils ont occupé pendant des millénaires. Je ne me suis pas trompé. Le chapitre premier de ce livre est intitulé : "Le professeur de haine". Je renvoie aussi le représentant d'Israël à l'ouvrage *La Haganah*¹⁰, de Mardor, qui occupe maintenant un poste très important dans le Gouvernement israélien. Décrivant les opérations illégales de la Haganah à l'époque, l'auteur écrit : "Nous étions des conspirateurs hors la loi, et pourtant nous obéissions à ce qui était pour nous une loi supérieure." J'ai souligné ces mots et je les ai vérifiés un par un. Ils m'ont fait une telle impression que je les ai gardés présents à l'esprit : conspirateurs hors la loi et pourtant obéissant à ce qui était pour eux une loi supérieure.

142. Quelle était cette loi supérieure ? Celle qui leur prescrivait de tuer les Arabes, d'expulser les Arabes. L'ont-ils fait ?

143. M. Pachachi a parlé de Deir Yasin; mais il y a eu beaucoup d'autres massacres infâmes après celui de Deir Yasin, de même qu'avant. Lord Caradon se souvient certainement du massacre de l'hôtel du roi David, le 22 juillet 1946, au cours duquel 110 personnes ont été tuées lâchement. Il y a eu le massacre de Naseruddine, le 14 avril 1948; le massacre de Carmel, le 20 avril 1948; le massacre d'Al-Qabu, en mai 1948; le massacre de Beit Daras, le 3 mai 1948; le massacre de Beit Khoury le 5 mai 1948; le massacre de Az Zaytoun, le 6 mai 1948; le massacre de Wadi Araba, le 13 mai 1950; le massacre de Sharaft, le 7 février 1951; le massacre de Falamah, le 2 avril 1951; le massacre de Qibya, le 14 octobre 1953, que le Conseil de sécurité a condamné; le massacre de Nahhalin, le 28 mars 1954; le massacre de Gaza, le 28 février 1955; le massacre de Khan Yunis, le 31 mai 1955; le massacre de Khan Yunis, le 31 août 1955; le massacre de Tibériade, le 11 décembre 1955; le massacre de As Sabha, le 2 novembre 1955; le massacre de Gaza, le 5 avril 1956; le massacre de Rafa, le 16 août 1956. Je pourrais continuer longtemps cette énumération. Mais que le représentant d'Israël nous dise ce que son pays a fait de la résolution humanitaire [237 (1967)] qui lui demandait expressément, après sa perfide attaque éclair du 5 juin 1967, de sauvegarder la vie des civils, de permettre à ceux-ci de retourner chez eux et d'observer les lois de l'humanité civilisée.

144. Le représentant d'Israël a dit qu'il y avait dans l'attitude prise par les Etats arabes et dans les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui un élément de bestialité. Ce jargon sioniste est le privilège du représentant d'Israël. Nous avons un proverbe arabe qui dit qu'un vase verse l'eau qu'il contient. Ce proverbe se rapporte à ce que le représentant d'Israël a fait.

145. Il parlait de la Syrie, mais trois des résolutions du Conseil de sécurité condamnant Israël pour avoir attaqué lâchement et sans raison des territoires arabes — celles de

1951, de 1956 et de 1962 — ont été adoptées à la suite d'attaques israéliennes contre des territoires syriens.

146. Il a parlé de Syriens ayant enlevé des Israéliens sur le territoire de leur propre pays. Il a certainement des hallucinations. Ces hallucinations, qui se manifestent par du délire, ont trouvé effectivement leur expression dans sa déclaration d'hier devant le Conseil, qu'il a commencée en se comparant lui-même et en comparant les autorités dont il relève à Napoléon. Je me suis contenté d'en rire.

147. Quant aux faits relatifs aux zones démilitarisées, je n'en ai rien dit qui ne soit contenu dans deux documents présentés par le Secrétaire général : S/7572, en date du 1er novembre 1966, et S/7573, en date du 2 novembre 1966. Je demande aux membres du Conseil de jeter un coup d'oeil sur ces deux rapports afin de se rendre compte de la logique des Israéliens, qui, en bref, prêchent le droit et pratiquent l'anarchie.

148. Le représentant d'Israël a parlé de la communauté juive en Syrie. Je le défie de prouver une seule des choses qu'il a affirmées. Je suis allé à Damas, où j'habite et où j'ai des amis dans la communauté juive. J'ai rendu visite à ceux-ci et ils sont venus chez moi. Tout ce qu'a dit le représentant d'Israël est mensonger et ne peut venir que d'un homme comme lui.

149. Il a parlé du plan quinquennal de développement des terres arabes dans les territoires arabes occupés. Il n'essaie certainement pas de nous convaincre qu'Israël a fait la guerre à trois Etats arabes et a occupé des territoires d'une superficie triple de celle d'Israël afin de développer l'agriculture arabe et de mettre en oeuvre des plans de développement. Nous entendons ce genre d'histoire depuis longtemps. Je me demande comment un homme qui se respecte peut se permettre de dire de telles choses.

150. Il a parlé de notre refus de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Nous l'avons effectivement refusée. Mais tout ce qu'Israël a fait depuis l'adoption de cette résolution prouve que tout ce que nous avons dit alors était vrai.

151. Dans la déclaration commune du président Johnson et de M. Eshkol figure le mot "esprit".

152. L'autre jour, après que le représentant de la Jordanie lui eut répondu, M. Tekoah a parlé des buts à atteindre et je crois que le représentant de la Jordanie lui a dit que ceux-ci figuraient dans la Charte, mais qu'il s'agissait d'une résolution comportant des dispositions précises. On a dit tout récemment en Israël qu'elle constituait un cadre général.

153. Il est donc beaucoup plus sage d'appeler les choses par leur vrai nom que de tromper les gens comme Israël le fait. Que le représentant d'Israël nous dise ce que son pays a fait des deux résolutions au sujet de Jérusalem, des résolutions humanitaires et de toutes les résolutions concernant les droits des Arabes, qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies !

154. Il est certain que l'érudit porte-parole des autorités sionistes n'est pas à court de citations. Il a cité Shakespeare.

¹⁰ New York, New American Library, 1964.

Je ne nommerai pas l'Etat dont il est question dans Shakespeare, mais il y a dans l'oeuvre de celui-ci un vers qui dit : "Il y a quelque chose de pourri . . ." — et j'ajouterai "dans l'Etat d'Israël".

155. En conclusion, je citerai Voltaire qui a dit : "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose."

156. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Le représentant de l'Irak a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

157. M. PACHACHI (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Après ce qu'a dit mon ami et collègue, l'ambassadeur de la Syrie, il est inutile que je réponde longuement à l'explosion quelque peu hystérique du représentant d'Israël et aux détails sinistres qu'il nous a donnés. Mais j'estime que je ne peux pas laisser passer l'occasion qui se présente de féliciter le représentant d'Israël d'avoir reconnu franchement et ouvertement l'existence d'un plan quinquennal qui doit être appliqué dans les régions occupées à l'ouest du Jourdain afin d'intégrer l'agriculture de cette zone à celle d'Israël.

158. Devons-nous comprendre que toutes les résolutions du Conseil, et surtout celle du 22 novembre 1967 [242 (1967)], qui demandait entre autres choses le retrait des forces israéliennes des régions occupées au cours du récent conflit, vont être enterrées pendant les cinq années à venir, pendant qu'Israël réalisera l'intégration économique des régions occupées ?

159. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une meilleure preuve à l'appui de notre thèse, qui est qu'Israël rejette cette résolution et n'a pas la moindre intention de l'appliquer. Assurément, s'il en avait la moindre intention, il ne ferait pas tous les efforts et toutes les dépenses que nécessite le lancement de ce plan quinquennal dans les régions occupées de l'ouest du Jourdain. Vous avez donc là la réponse du représentant d'Israël lui-même. Nous n'avons plus besoin de preuves, de rapports officiels des représentants de l'Organisation des Nations Unies ni du Secrétaire général. Le fait est là, il est clair et évident.

160. Le Conseil de sécurité va-t-il prendre au sérieux la déclaration du représentant d'Israël ou l'écarter comme une manifestation d'hystérie ? J'estime que le Conseil ne peut guère se permettre de ne pas prendre cette déclaration au sérieux et de ne pas croire que le Gouvernement d'Israël a la ferme intention de ne pas appliquer cette résolution, de ne pas se retirer volontairement des régions occupées — ni maintenant, ni dans cinq ans, ni jamais — à moins d'y être forcé par la lutte du peuple de Palestine appuyé par les nations arabes.

161. A mon avis, cela impose un devoir au Conseil. Il lui est impossible de méconnaître cette importante révélation, cette importante déclaration qu'a faite le représentant d'Israël. Je crois que le Conseil doit prendre les mesures qui s'imposent et arriver à la seule conclusion logique qui puisse être tirée de cette déclaration, à savoir qu'Israël n'a pas l'intention d'évacuer et n'évacuera pas ces territoires, quelles que soient les décisions que pourrait prendre le Conseil de sécurité ou tout autre organe des Nations Unies.

Il appartient au Conseil de prendre les mesures coercitives qu'il est en droit de prendre en vertu de la Charte des Nations Unies. C'est maintenant qu'il faut le faire; le représentant d'Israël nous en a fourni la justification, la raison, et il nous a même prouvé qu'il était nécessaire de prendre ces mesures tout de suite.

162. Le représentant d'Israël a parlé des Juifs d'Irak. Je voudrais lui poser une question : peut-il me citer un exemple d'un couvre-feu spécial imposé aux Juifs d'Irak, d'un foyer juif dynamité ou détruit par les autorités, de massacres arbitraires, d'arrestations en masse, de mesures d'intimidation ? Tel est pourtant le sort des Arabes dans les régions occupées. Il ne peut pas me citer un seul cas dans lequel les Juifs d'Irak ont été soumis à un régime d'oppression du genre de celui qu'ont subi, que subissent encore et, je regrette de le dire, que continueront probablement à subir les Arabes de Palestine sous l'occupation israélienne.

163. Le représentant d'Israël a parlé de notre refus de consentir à ce que les Juifs et les Arabes vivent en paix et en bonne harmonie. Mais ils ont vécu en paix et en bonne harmonie pendant des siècles dans tout le monde arabe. Ce n'est qu'avec l'avènement du sionisme et avec l'imposition par la force du programme sioniste au peuple de Palestine que cette paix et cette bonne harmonie traditionnelles ont pris fin.

164. Le peuple de Palestine, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'a pas eu d'autre choix que de résister ou de se soumettre totalement aux desseins du mouvement sioniste, qui étalent de s'emparer de son pays et d'usurper sa patrie. Il a décidé de résister. Il en a pleinement le droit, et nous continuerons de l'aider à résister à l'occupation de son territoire et au pillage de son pays par les envahisseurs sionistes.

165. Enfin, le représentant d'Israël a cité une déclaration que j'ai faite il y a un an et demi et d'après laquelle la solution du problème de Palestine serait trouvée sur le sol de la Palestine plutôt qu'à l'Organisation des Nations Unies. Je ne nie pas avoir dit cela. Je l'ai dit en pensant aux 20 années d'agressions israéliennes, d'empiétements constants et d'expansion territoriale aux dépens des Arabes et à la carence de cette organisation mondiale qui n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher cette expansion. Toutes mes craintes et tous mes soupçons ont été entièrement confirmés quelques mois plus tard, lorsqu'en juin 1967 Israël a lancé son attaque perfide contre les pays arabes et a fini par occuper de vastes étendues de territoires arabes qu'il refuse aujourd'hui de restituer à aucun prix.

166. Malgré tout cela, nous faisons confiance au Conseil de sécurité, et c'est pourquoi nous venons devant lui pour lui demander de prendre les mesures nécessaires en vue de rétablir dans ses droits le peuple arabe de Palestine et de mettre un terme à l'agression des envahisseurs israéliens. J'estime qu'après ce que nous avons entendu cet après-midi au sujet du refus total du Gouvernement israélien d'accepter ou d'appliquer la résolution du 22 novembre 1967, et après tout ce que ce gouvernement a fait récemment pour rendre impossible l'exécution de cette résolution sans qu'on ait recours à la force ou sans que le Conseil prenne des

mesures coercitives, le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'agir et de faire disparaître les doutes que nous ont causés près de 20 ans d'inaction et de complaisance pour l'agresseur.

167. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire exercer son droit de réponse.

168. **M. PARTHASARATHI** (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je m'excuse de prendre la parole à nouveau aujourd'hui, mais le représentant d'Israël ne m'a pas laissé d'autre choix. Ce n'est pas la première fois qu'un représentant d'Israël essaie de mêler la question indo-pakistanaise à la discussion de la situation en Asie occidentale. Le 13 novembre 1967 le Ministre des affaires étrangères d'Israël avait également tenté de s'inspirer des déclarations faites par des dirigeants indiens. A cette occasion, j'avais dit :

"Le représentant d'Israël a aussi évoqué la position de mon gouvernement au sujet des relations entre l'Inde et le Pakistan. Je dois dire en toute franchise que les deux situations sont absolument différentes et ne présentent aucun rapport avec la question que nous débattons. En comparant l'attitude de son gouvernement avec celle du Gouvernement de l'Inde, le Ministre des affaires étrangères d'Israël n'a fait aucun cas — et je suis certain qu'il sera le premier à l'admettre — des origines différentes de ces situations navrantes, pas plus que de l'évolution historique différente des rapports entre les Etats de diverses régions du monde. Toutefois, si le Ministre des affaires étrangères d'Israël tient à établir des parallèles, il devrait se rappeler le précédent célèbre introduit par le Conseil de sécurité lorsqu'en 1965 celui-ci a insisté pour demander simultanément le cessez-le-feu et le retrait sur les positions occupées antérieurement. Par la suite, l'Inde et le Pakistan, qui n'avaient jamais interrompu leurs relations diplomatiques officielles, ont été à même d'engager des négociations à Tachkent avec l'aide de l'Union soviétique." [1375^{ème} séance, par. 136.]

169. Puis-je rappeler à nouveau aujourd'hui au représentant d'Israël qu'il devrait laisser de côté la question indo-pakistanaise ? Mais, s'il tient absolument à s'inspirer de notre attitude, il devrait aller jusqu'au bout et persuader son gouvernement de retirer ses troupes des territoires occupés en juin 1967 et de ne pas étendre sa zone d'occupation au détriment des peuples arabes et des territoires arabes.

170. Nous serions heureux si Israël se montrait disposé à retirer ses troupes des territoires occupés, comme l'Inde et le Pakistan l'ont fait.

171. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): Je donne la parole au représentant d'Israël pour l'exercice de son droit de réponse.

172. **M. TEKOAHA** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais revenir brièvement sur deux points soulevés par le représentant de l'Irak.

173. Il a parlé de la situation des Juifs dans son pays. L'été dernier, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a envoyé

au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il disait, entre autres choses :

"Les autorités irakiennes, et en particulier la police secrète, menacent les Juifs d'assassinat et d'expropriation. Des douzaines de Juifs ont été arrêtés à Bagdad et n'ont été remis en liberté qu'après avoir payé une forte rançon pour avoir la vie sauve. Les autorités ont coupé les lignes téléphoniques desservant des maisons juives. Une jeune fille juive a été arrêtée, jetée dans une prison pour criminels et violée à de nombreuses reprises. Elle en a été retirée par la suite dans un état de prostration. Les Juifs qui vivent en Irak craignent constamment pour leur vie."

Mon ministre des affaires étrangères signalait le danger d'expropriation des biens juifs en Irak. Depuis, le 4 mars, le Gouvernement irakien a publié une loi confisquant tous les biens juifs dans le pays.

174. Le représentant de l'Irak s'est, d'autre part, livré à un exercice consistant à construire des châteaux de cartes. Le seul ennui, avec ces châteaux de cartes, c'est qu'ils s'effondrent au moindre souffle d'air. J'ai renvoyé le représentant de l'Irak à un article publié dans le *Christian Science Monitor*. Je vais le lire à nouveau, en ajoutant cette fois la dernière phrase :

"Le Ministère de l'agriculture d'Israël annonce qu'il prépare un plan quinquennal pour moderniser et développer l'agriculture dans la région à l'ouest du Jourdain. Le Directeur général du Ministère a dit que des experts israéliens formeraient 38 000 agriculteurs arabes, leur enseigneraient les techniques modernes et les aideraient à passer de la récolte estivale traditionnelle à une culture étalée sur toute l'année et à une production plus importante de denrées commercialisables. Des fonctionnaires ont souligné que ce plan ne signifiait aucunement qu'Israël avait l'intention d'annexer la région."

175. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): Le représentant de l'Irak a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

176. **M. PACHACHI** (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à démentir catégoriquement les allégations du représentant d'Israël contenues dans une lettre du Ministre des affaires étrangères de ce pays et concernant le traitement des Juifs d'Irak. Le représentant d'Israël n'a toujours pas répondu à mes questions. Connaît-il des cas de destruction à la dynamite des biens juifs et de maisons juives en Irak ? Connaît-il des cas d'emprisonnement sans raison de centaines de Juifs ? Peut-il me citer un seul cas de massacre et d'assassinat sans discrimination du genre de ceux qui ont été perpétrés contre les Arabes de Palestine au cours de ces derniers mois ? Bien entendu, il ne le peut pas. Par contre, il a avancé des allégations qui sont absolument sans fondement, qui n'ont pas été et qui, en fait, ne peuvent pas être appuyées par des preuves, parce qu'elles sont fausses.

177. Avant de terminer mon intervention, je voudrais parler d'un point qu'a soulevé le représentant d'Israël dans sa première déclaration et qui se rapporte au droit des combattants de la liberté de résister aux forces d'occupation et d'oppression dans leur propre pays. Il a dit que la

jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies s'opposait à la reconnaissance du droit à la résistance de ces combattants de la liberté. C'est faux. Ces dernières années surtout, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions exprimant l'appui de la communauté mondiale aux activités et à la lutte des combattants de la liberté dans beaucoup de territoires coloniaux. S'il y a dans ce domaine une jurisprudence de l'Organisation des Nations Unies, c'est que cette organisation, avec tout son prestige, soutient d'une façon non équivoque la lutte des peuples contre l'exploitation et la domination coloniales – et l'occupation par les forces israéliennes de territoires arabes constitue une forme, et en fait la pire des formes qui existent aujourd'hui dans le monde, de domination et d'exploitation coloniales.

178. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*): La liste des orateurs inscrits pour aujourd'hui est épuisée.

179. A la suite de consultations officieuses, il ressort que les membres du Conseil sont d'accord pour que la prochaine

séance consacrée à l'examen de la question qui nous occupe soit convoquée pour une date qui sera fixée par voie de consultations entre les membres, mais au plus tard le 4 avril à 15 heures. Etant donné qu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

180. Avant de clore la séance, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux représentants qui ont présenté leurs bons vœux à mon prédécesseur, le représentant du Sénégal. Certains d'entre eux ont demandé que leurs paroles soient rapportées à M. Diop. Je voudrais donc demander au représentant du Sénégal, qui assiste à notre séance, de bien vouloir transmettre à M. Diop les paroles élogieuses qui ont été prononcées à son endroit. Quant à moi, je voudrais remercier les représentants qui m'ont présenté leurs bons vœux et m'ont promis leur coopération.

La séance est levée à 18 h 5.